

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 PP 14 Autorisation donnée à M. le Préfet de Police de signer une convention avec l'Imprimerie Nationale relative à l'approvisionnement de la Préfecture de Police en documents administratifs et d'état civil dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 24 février 2012, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention avec l'Imprimerie Nationale pour l'approvisionnement de la Préfecture de Police en documents administratifs et d'état civil dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité.

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer une convention avec l'Imprimerie Nationale pour l'approvisionnement de la Préfecture de Police en documents administratifs et d'état civil dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2012 et suivants, chapitre 920, article 920-27, compte nature 6236.